



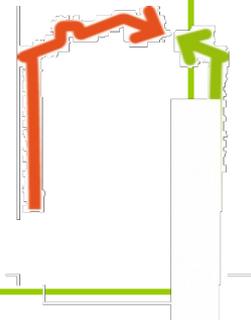
La lutte contre la précarité énergétique

Programme Habiter Mieux



Les dispositifs Habiter Mieux Sérénité et Habiter Mieux Agilité sont reconduits en 2019

HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ et **HABITER MIEUX AGILITÉ**

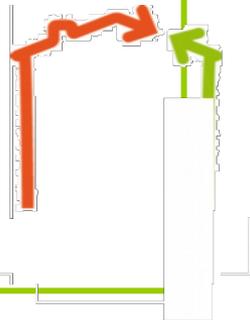


Habiter Mieux Sérénité

Une aide financière pour un ensemble de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.

A la subvention de base de l'ANAH s'ajoute une prime Habiter Mieux.

L'obligation de recourir à des entreprises RGE pour la réalisation des travaux a été reportée au 1^{er} janvier 2021



Montant de l'aide Habiter Mieux Sérénité

50 % du montant total des travaux HT pour les propriétaires occupants de ressources très modestes

Soit une aide de 10 000 € maximum

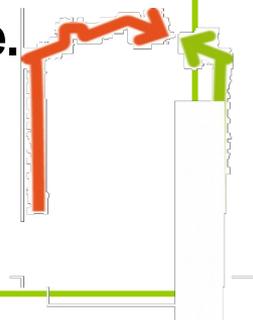
+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.

35 % du montant total des travaux HT pour les propriétaires occupants de ressources modestes

Soit une aide de 7 000 € maximum.

+ la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600 €.

**Les aides ANAH peuvent être complétées par une collectivité locale.
Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôts et l'éco-PTZ**



Habiter Mieux Agilité

**Une aide financière pour des besoins ciblés,
uniquement en maison individuelle**

- ▶ Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- ▶ Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs
- ▶ Isolation des combles aménagés ou aménageables

Conditions d'éligibilité :

Logement de plus de 15 ans – Disposer de ressources ne dépassant pas les plafonds fixés par l'Anah

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié RGE.

- **Cette aide n'est pas conditionnée à l'obtention d'un gain énergétique.
L'accompagnement par un opérateur conseil n'est pas obligatoire.**

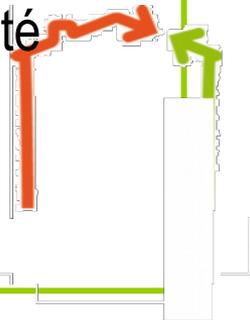


Habiter Mieux Agilité

Une aide financière pour des besoins ciblés

Montant de l'aide Habiter Mieux Agilité

- 35 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants de ressources modestes : soit une aide maximum de 7 000 €,
- 50 % pour les propriétaires occupants de ressources très modestes : soit une aide maximum de 10 000 €,
- Une aide forfaitaire pour l'accompagnement de 150 €,
- L'aide Habiter mieux Agilité n'est pas complétée par la prime Habiter Mieux,
- Dans le département, cette aide n'est pas complétée par une collectivité locale.



Pour qu'un propriétaire occupant bénéficie d'un taux de subvention ANAH de 35 % à 50%, il doit :

- faire réaliser les travaux, fourniture et pose par des professionnels du bâtiment,
- ne pas dépasser les plafonds de ressources ci-dessous (**RFR N-1**)

Nombre de personnes	Ressources très modestes	Ressources modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592

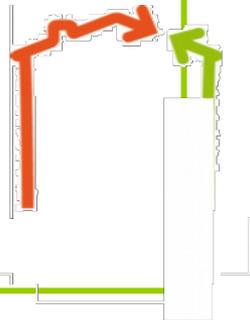




monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

L'ANAH a simplifié et dématérialisé les procédures de demande de subventions.

Avantage du service en ligne : 7/7j et 24/24h



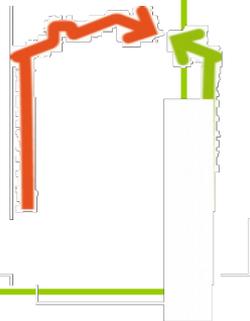
Les primes « Coup de Pouce »

Les primes « coup de pouce » sont cumulables avec les aides de l'Anah dans le cadre du dispositif Habiter Mieux agilité et les critères d'éligibilité à l'aide HM Agilité restent inchangés.

Tous les ménages peuvent bénéficier de l'aide « coup de pouce ».

Une prime bonifiée a été fixée pour les ménages sous plafonds de ressources Anah.

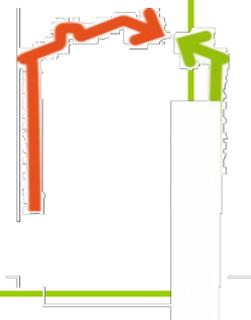
A l'heure actuelle les seuils ne sont pas identiques, une harmonisation de ceux-ci est prévue au printemps 2019.



Plafonds de ressources « coup de pouce » Ménages éligibles à l'aide agilité

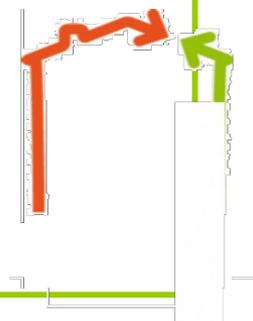
Ménages modestes (situation de précarité énergétique)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 194	18 409
2	35 510	26 923
3	42 648	32 377
4	49 799	37 826
5	56 970	43 297



La charte « Coup de pouce Chauffage » prévoit des primes d'au moins :

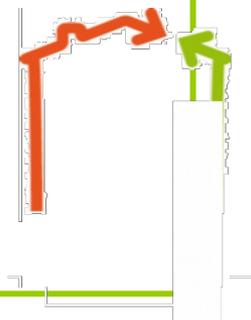
Remplacement d'une chaudière* par :							Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par
	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R*	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
Prime pour les ménages modestes	4000 €	4000 €	4000 €	4000 €	700 €	1200 €	800 €
Prime pour les autres ménages	2500 €	2500 €	2500 €	2500 €	450 €	600 €	500 €



Des aides non cumulables avec l'Anah

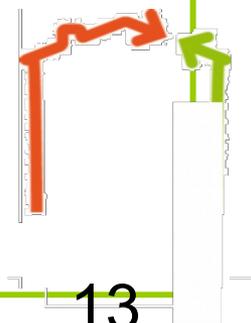
La charte « **Coup de pouce Isolation** » prévoit des primes d'au moins :

	Isolation des combles et toiture	Isolation de planchers bas
Prime pour les ménages modestes	20 €/m ²	30 €/m ²
Prime pour les autres ménages	10 €/m ²	20 €/m ²



Une initiative d'ENGIE : La Chaudière à 1 € pour un PO TMO

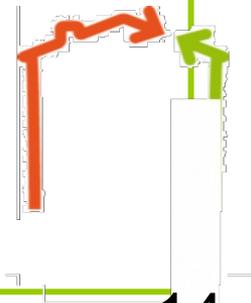
Coût total TTC	2 664 €
Coût HT	2 525 €
Subvention Habiter Mieux Agilité	1 263 €
Coup de Pouce	1 200 €
Abondement par Engie	200 €
Reste à charge	1 €



Initiative EFFY : Pompe à chaleur* à 1 € pour un PO TMO

Coût total TTC	13 686 €
Coût HT	12 973 €
Subvention HM Agilité	6 486 €
Coup de Pouce	4 000 €
Abondement par Quelle Energie	3 199 €
Reste à charge	1 €

* Pompe à chaleur air-eau en remplacement de chaudière fioul

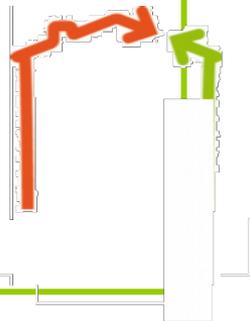


L'offre à 1 €

Le reste à charge à 1€ n'est pas toujours possible, puisqu'il dépend du prix des travaux et du montant de la prime supplémentaire CEE que l'obligé apporte en complément.

Le reste à charge à un 1€ est possible uniquement pour les ménages aux revenus très modestes (plafonds Anah).

Dés que les aides complémentaires sont connues (engagement ou paiement) les aides de l'Anah seront écrêtées afin que l'aide globale ne dépasse pas le coût total de l'opération.

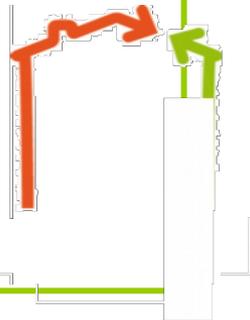


Quelles mentions doivent figurer sur les devis joints à la demande de subvention ?

Les subventions de l'Anah ne sont acquises qu'après notification par l'Anah. Elles sont indiquées de façon prévisionnelle par l'opérateur en charge de l'accompagnement ou de l'entreprise qui distribue les primes « coup de pouce »

Les entreprises qui souhaitent faire figurer les subventions de l'Anah sur leur devis doivent :

- Afficher explicitement sur le devis le nom de l'entreprise signataire de la charte « coup de pouce » ;
- Afficher de façon explicite le montant HT des travaux et le montant des éventuelles remises commerciales ;
- Présenter les subventions de l'Anah comme non acquises en indiquant soit, « subvention prévisionnelle de l'Anah ou « aide prévisionnelle de l'Anah ».



- Indiquer un renvoi à coté du montant prévisionnel de subvention vers un encart situé sur la même page intitulé :
« conditions particulières relatives aux aides de l'Anah »

Dans le cas où l'aide notifiée au client diffère du montant de l'aide prévisionnelle, l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif.

Le client conserve alors son droit de rétractation d'une durée de 14 jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif.

Les aides de l'Anah sont conditionnelles et soumises au respect des engagements souscrits par le bénéficiaire des aides dans le cadre du mandat de démarche en ligne.

En cas de fausses déclarations ou manœuvre frauduleuse, ou en cas de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôles des engagements

